
POLITIQUE DE DÉNONCIATION

1. Introduction

Endeavour Mining Corporation (ainsi que ses filiales, désignées sous le nom de la « **Société** ») s'engage à maintenir les standards les plus élevés en matière de conduite professionnelle et d'éthique (se référer à la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société pour de plus amples informations). Cet engagement inclut celui visant la conformité totale à toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales en vigueur, y compris en matière d'anti subornation et d'anticorruption, de santé et de sécurité et d'environnement, de droits humains fondamentaux, de rapports d'entreprise et de divulgation, de pratiques comptables, de contrôles comptables, de pratiques d'audit, de politiques et de procédures d'entreprise, et de fraude contre les actionnaires.

Conformément à sa charte, le comité d'audit du Conseil d'administration de la Société (« **Comité d'audit** ») doit s'assurer qu'un processus confidentiel et anonyme existe, permettant à toute personne de signaler toute toute inconduite comptable soupçonnée (« **Préoccupations comptables** ») concernant la Société. Afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de sa charte, le Comité d'audit a adopté cette Politique de dénonciation (la « **Politique** »).

Aux fins de cette Politique, la portée des questions à signaler a un caractère large et extensif et inclut toute situation, qui selon l'opinion du plaignant, est illégale, non éthique, contraire aux politiques de la Société ou de toute autre façon incorrecte ou non convenable et ne vise pas seulement les Préoccupations comptables. Les exemples incluent ce qui suit, sans que cette liste soit limitative :

- a) Violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement en vigueur qui concerne l'établissement des rapports de l'entreprise et les divulgations de la Société;
- b) Violation de la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société, Politique sur les droits fondamentaux de la personne et / ou de la Politique anti subornation et anticorruption;
- c) Violation ou risque de violation des lois applicables ou des politiques ou procédures de la Société en matière de santé et de sécurité ou d'environnement ;
- d) Fraude ou erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, la révision ou l'audit des états financiers de la Société;
- e) Fraude ou erreur délibérée dans l'enregistrement et le maintien des données financières de la Société;
- f) Lacunes, ou non-conformité, des contrôles et politiques internes de la Société;
- g) Discrimination, intimidation ou harcèlement de quelque nature que ce soit ;
- h) Déclaration inexacte ou fausse par ou à un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société au sujet d'un problème relatif aux données financières, aux déclarations ou rapports d'audits; et
- i) Déviation du caractère exact et complet de la divulgation des états financiers consolidés de la Société.

2. Communication de la politique

Afin de s'assurer que tous les dirigeants, employés, consultants, sous-traitants, et administrateurs de la Société (ensemble, désignés comme les « Personnes responsables »), aient connaissance de la

Politique, un exemplaire de la Politique sera distribué à toutes les Personnes responsables, ou encore, elles seront avisées qu'elles peuvent consulter la Politique sur le site Web de la Société. Les nouveaux collaborateurs recevront des informations sur la Politique dans le cadre de leur intégration. De plus, une copie de la politique sera affichée sur les sites miniers exploités par la Société. Tous les Employés et administrateurs seront informés à chaque fois que des changements importants y seront apportés.

3. Signalement des violations alléguées ou dépôts des plaintes

Les organismes de réglementation canadiens ont établi des règles exigeant des sociétés faisant appel public à l'épargne qu'elles établissent des procédures pour : (a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou tout ce qui concerne les audits ; et (b) la soumission anonyme et confidentielle par des employés de la Société de préoccupations concernant des fraudes potentielles, une comptabilité suspecte ou des questions d'audit. Le règlement national 52-110 sur le *Comité de vérification* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières requièrent qu'un processus de signalement anonyme soit établi.

La Société suppose que tous les signalements déposés sont légitimes, réels et assez significatifs pour justifier une investigation. Toute personne avec une Préoccupation comptable concernant la Société est invitée à soumettre une telle plainte ou un tel signalement soit par l'intermédiaire du système de dénonciation confidentielle décrits ci-dessous ou par écrit à :

Endeavour Mining Corporation
Attention : Président du Comité d'audit
Bureau 76, 7 boulevard des Moulins
98000 Monaco

Toute personne qui souhaite signaler une faute avérée ou soupçonnée sans rapport avec les comptes de la Société, doit le faire en utilisant le système de dénonciation confidentielle décrits ci-dessous ou en communiquant directement avec le directeur-général de la mine concernée, le responsable de la Vérification interne ou un membre du Comité exécutif, qui signalera une telle violation au président du Comité d'audit (le « **Président** »).

Des boîtes de soumission anonymes sont également disponibles sur chacun des sites miniers de la Société pour assurer le signalement de ces préoccupations sur une base confidentielle et anonyme. La Société a aussi engagé un fournisseur de services indépendant pour recevoir les appels ainsi que les rapports écrits par Internet. Les personnes désireuses de déposer des plaintes ou de signaler des violations en toute confidentialité sont invitées à appeler en PCV (numéro vert) au +1 604 921 6875 ou à envoyer un courriel à endeavourmining@whistleblowersecurity.com. Les coordonnées du service doivent être transmises aux Employés et affichées dans les bureaux de la Société et sur les sites miniers. Tous les rapports sont gérés par le fournisseur de services externe et indépendant pour assurer la confidentialité et/ou l'anonymat, si cela est le souhait de la personne effectuant la déclaration, et sont transmis par la suite au Président sur une telle base.

Une dénonciation devrait inclure une description détaillée de l'activité relative à la plainte ou à la préoccupation et, si connus, devrait indiquer la date et le lieu de ladite activité.

Le Président examinera les détails de toutes les dénonciations et déterminera quelle action sera entreprise. Si une dénonciation n'est pas faite de manière anonyme, le Président informera la personne faisant la dénonciation de l'action qu'il se propose d'entreprendre. L'identité des personnes soumettant des plaintes ou des préoccupations ne sera pas révélée par le Président ou le fournisseur de services externe sans leur consentement. Le Président (ou, à sa discrétion et selon l'importance du signalement, le Comité d'audit) a la responsabilité finale des questions relatives à la dénonciation.

4. Aucune conséquence négative

Une dénonciation, faite de bonne foi, peut être effectuée par les Personnes responsables sans crainte de renvoi, d'action disciplinaire ou de représailles de quelque sorte que ce soit. La Société ne mettra pas à l'amende, ni ne prendra de mesures disciplinaires, ni ne rétrogradera, ni ne suspendra, ni ne menacera, ni ne discriminera d'aucune façon toute personne qui signale de bonne foi ou fournit une aide au Comité d'audit, à la direction de la société ou à toute autre personne ou groupe, y compris lors d'une investigation par une autorité gouvernementale ou un organisme de réglementation ou un organisme chargé de l'application de la loi.

5. Traitement des dénonciations

Les préoccupations seront examinées aussitôt que possible par le Président (ou, à sa discrétion et selon l'importance du signalement, par le Comité d'audit) avec l'aide et selon les directives de toute personne que le Président ou le Comité d'audit jugera appropriée comprenant, mais sans s'y limiter, des avocats-conseils externes, et le Président ou le Comité d'audit mettra en œuvre de manière diligente les mesures correctives et les actions qu'il considère nécessaires ou souhaitables afin de donner suite aux préoccupations soulevées.

Si possible et lorsque cela sera jugé approprié par le Président ou le Comité d'audit, une notification des mesures correctives sera remise à la personne qui aura soumis la préoccupation.

6. Conservation des documents

Le Comité d'audit conservera tous les documents concernant les préoccupations, les signalements d'un geste de représailles et l'investigation portant sur un tel signalement, pendant une période jugée appropriée basé sur le bien-fondé de la dénonciation et des paramètres légaux ou réglementaires applicables. Les types de documents à conserver par le Comité d'audit incluront les documents portant sur toutes les étapes entreprises en lien avec l'investigation et les résultats d'une telle investigation.

7. Révision de la politique

Le Comité d'audit révisera et évaluera cette Politique annuellement afin de déterminer si cette Politique parvient à procurer un processus confidentiel et anonyme permettant de signaler les violations ou de soumettre des plaintes en lien avec des Préoccupations comptables.

Le Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination fera de même en ce qui concerne le signalement de toutes les autres violations et plaintes. Le Comité d'audit et le Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination soumettront tous les amendements recommandés au Conseil d'administration aux fins d'approbation, sous réserve des politiques et directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris celles relatives à la divulgation d'informations.

8. Questions

Pour toute question concernant la façon dont cette Politique devrait être suivie dans un cas particulier, veuillez contacter le directeur-général de votre mine, le Président ou le Secrétaire d'entreprise de la Société.

9. Certification de conformité

Tous les administrateurs et dirigeants de la Société, ainsi que tous les employés, consultants et sous-traitants désignés par le Conseil d'administration de la Société, fourniront une certification annuelle de conformité à cette Politique à partir du formulaire joint à la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société.

10. Amendement, modification et exemption

Le Conseil d'administration de la Société examinera et évaluera cette Politique sur réception des recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et du Comité d'audit, et / ou chaque année, afin de déterminer son efficacité.

11. Publication de la politique sur le site web

Cette Politique sera affichée sur le site Web de la Société au www.endeavourmining.com/Company/CorporateGovernance/

Plus récente approbation : 15 juillet 2019

Approuvée par : Comité d'audit
Conseil d'administration